

## Séance du 30 juin 2015 : Rapport Succinct

### Comptes rendus de décisions prises par Monsieur le Maire

**Décision** de confier à l'Entreprise ADS Technique représentée par M. Avelino DA SILVA, 9 Ter rue des Alpilles – 81200 AIGUEFONDE, les travaux de cuvelage du château d'eau de la Seignarié à savoir :

- L'installation de chantier et réalisation d'étanchéité intérieure par géo-membrane en PVC pour un montant de 22 008,13 € HT soit 26 409,76 € TTC.
- Préparation du support et réalisation d'étanchéité extérieure du dôme pour un montant de 7 420,00 € HT soit 8 904,00 € TTC.

**Décision** de confier au bureau d'études «AJC Consulting» dont le siège social est situé 16 route de Marssac– 81150 TERSSAC, le diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public et l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, pour un montant de 5 400.00 € HT soit 6 580,00 € TTC.

**Décision** de renouveler auprès du Collège Jean-Louis Etienne - 81200 Mazamet, la fourniture des repas de midi pour le restaurant scolaire municipal ouvert aux enfants des écoles maternelle et primaire de la commune, au prix de 3,55 € par repas et de signer la convention tripartite correspondante, à intervenir entre la commune, le Collège et le Conseil Général, pour l'année scolaire 2015-2016.

### Approbation des Compte de Gestion et Compte Administratif 2014 - Budget Principal.

**Les Dépenses :** Les dépenses totales ont atteint 1 386 445,90 € pour une prévision de 1 676 200,00 €, soit un taux de réalisation de 82,71%.

Si l'on déduit des prévisions le montant du virement à la section d'investissement qui correspond à l'autofinancement prévisionnel ( non suivi de réalisation) et prévu à hauteur de 226 200 € à l'article 023, le taux de réalisation atteint 95,62%.

Les grands axes des dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles) sont les suivants :

charges générales et autres charges pour	38.63%
frais de personnel...pour.....	58,02 %
frais financiers .....pour.....	3.17 %

**Les Recettes :** Les recettes de gestion courante ont atteint 1 730 893,16 € soit un taux de réalisation supérieur au prévisionnel (3.2%)

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 344 447,26 € sur la gestion 2014.

Les principales recettes réelles (hors travaux en régie et recettes exceptionnelles) correspondent aux:

Produits des services	9.33%
Impôts et taxes	54,25%
Les dotations, subventions et participations	36,42%

### B. SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Les Dépenses :

Pour une prévision de 759 224,47€, les dépenses réelles d'investissement ont été de 609 105.55 € soit un taux de réalisation de 80.23 %.

Elles se décomposent comme suit :

\* Remboursement du capital de la dette pour 149 561.35 €

\* Etude, Acquisitions et travaux pour 459 544,20 €

Les principales réalisations sont les suivantes:

- \* achat de matériel pour la crèche
- \* Travaux de construction de la crèche,
- \* Travaux de voirie : rue des Anémones, ...

Les restes à réaliser atteignent 130 488.59 € en dépenses.

**Les Recettes :**

Pour une inscription de 1 232 415,82€, les recettes ont atteint 544 368,18 €, soit un taux de réalisation de 44,17 %.

Les restes à réaliser s'élèvent à 392 173,97 € correspondant principalement aux subventions pour la réalisation de la crèche.

***Le compte administratif de l'exercice 2014 fait apparaître les résultats suivants :***

SECTION	Résultat 2013	Résultat de l'exercice 2014	Résultat global de clôture 2014
FONCTIONNEMENT	533 508.94 €	344 447.26 €	877 956.20 €
INVESTISSEMENT	- 473 191.35 €	- 64 737.37 €	- 537 928.72 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2014 et le compte de gestion du receveur 2014 dont les résultats sont identiques. Le Maire, n'est pas présent lors du vote ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* Approuve le compte de gestion 2014 du receveur,
- \* Approuve le compte administratif 2014 conformément au document joint en annexe,
- \* Constate l'accord du Trésorier principal de MAZAMET sur les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives :
  - \*au résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice,
  - \*aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- \* Décide de la reprise des résultats de clôture sur la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2015.

**Décision modificative n° 1-2015 - Budget principal**

Le Budget Primitif 2015 de la Commune nécessite des modifications, afin de prendre en compte :

- l'enregistrement de la reprise des résultats 2014 tels que constatés au Compte administratif 2014.
- l'inscription des crédits de reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

**Aide à la rénovation des façades – Attribution de subvention**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

NOM, Prénom, Adresse	Travaux	Subvention
TEYSSIE Mireille – 4 route de Calmon – Fontalba - 81200 Aiguefonde	2763 €	330 €

**Attribution d'une aide à la destruction de nids de frelons asiatiques**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2012 instituant une aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide pour la destruction de nids de frelons asiatiques comme suit :

NOM, Prénom - Adresse	Subventions
Mme CABAL Virginie – Avenue d'Aussillon - Roussoulp - 81200 Aiguefonde	40.00 €

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle suite au tremblement de terre survenu au Népal**

Sensibilisés à cette partie du monde de par le parrainage de la ville de NYEMO au Tibet, nous proposons de s'associer à l'élan de solidarité pour venir en aide à la population, durement frappée par le puissant tremblement de terre survenu au Népal samedi 25 avril. Il a été ressenti jusque dans le nord de l'Inde et au Bangladesh. Le Tibet, dans sa partie himalayenne, également victime du tremblement de terre ne peut être directement aidé, aussi nous proposons d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Karuna-Shechen fondée par Mathieu Ricard en 2000 qui intervient au Népal, en Inde et au Tibet en mettant en œuvre des projets humanitaires pour les populations défavorisées et qui a lancé un grand appel à solidarité «urgence séisme Népal».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € aux sinistrés du Népal,
- Dit que la subvention sera versée au compte ouvert par l'association Karuna-Shechen Europe :

Banque : Crédit Agricole - Neuilly Michelis

IBAN : FR 76 1820 6002 5145 6823 3400 193 - BIC : AGRIFRPP882

### **Taxe sur la consommation d'électricité (TCFE) : actualisation du coefficient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016-délibération rectificative**

*Vu la délibération du conseil municipal d'Aiguefonde n°2015-011 en date du 9 avril 2015 fixant à 7 le coefficient multiplicateur de la TCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Par courrier en date du 22 mai 2015, monsieur le sous-préfet du Tarn a demandé à monsieur le maire de bien vouloir délibérer à nouveau avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015, afin de choisir un coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération 2015-011 et de fixer le coefficient multiplicateur applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité, dans les conditions et limites prévues par la loi, soit un coefficient de 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération n°2015-011 fixant à 7 le coefficient multiplicateur de la TCPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- décide de fixer à 8,5 le coefficient multiplicateur unique à appliquer aux tarifs de référence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- charge le Maire d'en avertir les fournisseurs d'électricité de sorte à ce que ces dispositions entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016

- dit que les crédits seront portés au Budget Principal, section de fonctionnement chapitre 73- article 7351 – Taxe sur l'électricité.

**2015-032. Réfection voirie lotissement de Puech Guilhem- Demande de fonds de concours auprès de la CACM**

La commune d'Aiguefonde doit procéder à la réfection des rues de Puech Guilhem et du Bouscaillou. Le conseil municipal sollicite auprès de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet un fonds de concours de 10 000 € au titre de la cohésion territoriale pour le soutien aux opérations de bâtiments et travaux publics des communes rurales.

**Avis sur les rapports annuels des services Eau, Assainissement collectif et SPANC – Exercice 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports annuels 2014,

Le conseil municipal adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et du SPANC (assainissement non collectif) pour l'exercice 2014.

**2015-036. Fixation des tarifs repas cantine**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

À partir du 1er septembre 2015, les tarifs, par enfant, des repas servis à la cantine scolaire sont inchangés aux montants suivants:

* ticket blanc (1 enfant fréquentant la cantine)	: 3,55 €
* ticket orange (2 enfants fréquentant la cantine)	: 3,50 €
* ticket jaune (3 enfants fréquentant la cantine)	: 3,25 €
* ticket vert : adultes	
<i>(Personnel enseignant ou autre selon possibilité d'accueil)</i>	: 5.05 €

**2015-037. Renouvellement de l'action « École et Cinéma » - année scolaire 2015-2016**

Sur proposition de Mme Akila OUZIOUI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* Décide de reconduire son soutien à l'action «école et cinéma» proposée par le Conseil Général du Tarn et l'Inspection Académique, aux élèves des cycles 2 et 3 du premier degré, pour l'année scolaire 2015-2016.
- \* S'engage à prendre en charge une partie des prix d'entrée (1€) et de transport qui lui incombent.

Indique que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice - chapitre 011.

**015-038. Commune/MJC- ALAE – Avenant n°3 à la convention relative à l'organisation et la gestion des activités périscolaires**

La commune d'Aiguefonde s'est engagée depuis septembre 2010 dans une démarche de développement des services périscolaires. Dans ce contexte elle a contractualisé d'une part avec la CAF du Tarn et d'autre part avec la MJC d'Aiguefonde, pour l'organisation et la gestion des services périscolaires de la commune.

Une démarche de renouvellement du contrat enfance jeunesse a été entreprise sur le premier semestre 2015. Suite à des contretemps survenus pendant la période, il a été décidé en accord avec la CAF de repousser la signature du contrat au 31/12/2015.

Dans cette perspective et afin d'éviter toute rupture dans les services rendus aux familles, il est proposé de maintenir les services existants pendant la période de renégociation du contrat.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°3 à la convention du 7/04/2011 entre la Commune et la MJC d'Aiguefonde, ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2015 la convention relative à l'organisation et la gestion des services périscolaires de la commune.

Après que Monsieur le Maire ait donné lecture de l'avenant n°3 ci-annexé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**Accepte** de proroger jusqu'au 31 décembre 2015 la convention relative à l'organisation et la gestion des activités périscolaires (ALAE) entre la Commune et la MJC d'Aiguefonde.

**Accepte** l'avenant n°3 et la participation aux frais correspondante et **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signer.

**Dit** que les dépenses découlant de l'application de la convention sont portées au budget de la commune en Section de Fonctionnement.

### **2015-039. Instruction des autorisations d'urbanisme – service mutualisé à c/ du 01-07-2015 - Convention tripartite entre la commune d'Aiguefonde, la ville de Mazamet et la CACM**

La loi ALUR (accès au logement pour un urbanisme rénové), dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de la direction départementale des territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

En conséquence, les quatorze communes de l'agglomération concernées par cette disposition législative ont sollicité la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM) afin d'étudier les modalités d'un service mutualisé.

Pour les communes du bassin mazamétain dont fait partie Aiguefonde, Il a été décidé que la Commune de Mazamet, comptant plus de 10 000 habitants et qui procède déjà à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur son territoire, assurerait cette instruction. La CACM prendra en charge le coût de cette prestation réalisée par la commune de Mazamet.

Une convention tripartite entre la commune d'Aiguefonde, la ville de Mazamet et la CACM a été élaborée pour détailler les missions dévolues au service mutualisé et les modalités de participation financière de la CACM.

Ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service mutualisé instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire à savoir :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations préalables
- Les certificats d'urbanisme (articles L 410-1a et L 410- 1b du code de l'urbanisme)

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 6 mois reconductible de façon expresse intervenant avec un préavis de un mois.

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée qui précise les modalités de fonctionnement et de financement ainsi que les rôles et obligations respectives des communes signataires et de la CACM.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération

- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention.

**Questions diverses :**

A la rentrée de septembre le Conseil Local Jeune et le Conseil des Sages seront installés.

Nous remercions Akila, Lucile et J.Philippe pour le travail qu'ils ont accompli, et ce particulièrement pour la mise en place du Conseil Local Jeune. Les jeunes sont en effet difficiles à mobiliser ne sachant pas à quoi ils s'engagent. Donc à ce stade c'est déjà une réussite. Pour le Conseil des Sages, la démarche a été plus aisée, les personnes sont venues plus spontanément et avec des idées.

Nous vous rappelons que samedi soir, le 4/07, il y a un spectacle à Calmon dans le cadre du Calmon Jazz Social Club ; le prochain rendez-vous municipal est le 13 juillet au soir pour le bal populaire de la fête du 14 juillet à Saint Alby sur la jolie place du village. Vous pouvez amener votre pique-nique, il y aura également une restauration sur place assurée par le Comité des Fêtes, la soirée sera animée par un premier groupe Saudade et ensuite le bal populaire par le duo Anabella Sigiery.